



# CLASSIFICATIONS & RÉMUNÉRATIONS

AGENTS DE CONDUITE (ADC)

## UNE INFORMATION ERRONÉE POUR QUELQUES SALARIÉS

En fin de semaine dernière, les salariés du GPU ont reçu une information individuelle annexée à leur bulletin de salaire reprenant et expliquant la classification de leur poste.



### QUE RETENIR ?



Il n'est pas nécessaire de faire un recours, car par notre vigilance, l'entreprise a pris les mesures correctives concernant les ADC TB PR 19. L'UNSA reste à votre écoute pour toute question.

# 5

est la bonne classe des ADC statutaires TB 3 PR 19 et non 4.

#### CE QUE L'UNSA A DEMANDÉ

Devant cette situation, l'UNSA-Ferroviaire a demandé des explications à l'entreprise et une régularisation rapide de la situation de ces agents !

#### CE QUE LA SNCF A RÉPONDU

La Direction RH du GPU reconnaît avoir envoyé des courriers erronés aux ADC statutaires TB 3 PR 19 : au lieu d'indiquer qu'ils sont assimilés classe 5, le courrier indique assimilés classe 4. Les ADC PR 19 sont bien assimilés classe 5 ! ...



## QUE DIT LA DÉCISION UNILATÉRALE ? DÉTERMINATION DE LA CLASSE DES AGENTS DE CONDUITE

### QUELS SALARIÉS ?

#1 Les statutaires aujourd'hui TA ou TB.

#2 Ceux dont le poste est rattaché à l'un des emplois types :

- › conducteur / conductrice de tram-train ;
- › conducteur / conductrice de manœuvre, navette, remonte et navette fret de proximité ;
- › conducteur / conductrice de ligne.

### ADC STATUTAIRES

Ils continueront de relever des grilles de rémunération statutaires spécifiques aux salariés TA et TB.

Lors de la transposition, il est considéré que les ADC les plus expérimentés, situés sur les deux dernières PR du dernier niveau de chaque qualification actuelle, pourront être assimilés, au titre de la classification, à la classe supérieure de leur emploi type.

### LA CLASSE DE CES SALARIÉS

Leur grille de rémunération reste inchangée, ainsi que les règles qui y sont attachées.

- › Classe 3 pour les TA (PR 5 à 11).
- › Classe 4 pour les TA (PR 12 et 13) et les TB (PR 10 à 18).
- › Classe 5 pour les TB (PR 19 et 20).

### ADC CONTRACTUELS

Ils seront positionnés au moment de la transposition du fait de leur ancienneté plus récente comme suit :

- › classe 3 pour les salariés relevant actuellement des postes TA, qui pourront évoluer classe 4 en fonction de leur expérience et des compétences acquises ;
- › classe 4 pour les salariés relevant actuellement des postes TB, qui pourront évoluer classe 5 en fonction de leur expérience et des compétences acquises.

## POUR RAPPEL



Au 1<sup>er</sup> juillet de cette année, à la suite de la décision unilatérale de l'entreprise, les salariés du GPU SNCF subiront la transposition de l'accord de branche du 6 décembre 2021 relatif aux classifications et rémunérations dans la branche ferroviaire.

**L'UNSA RESTE  
VIGILANTE SUR  
LA MISE EN  
PLACE DE CETTE  
TRANSPOSITION  
POUR DÉFENDRE  
L'INTÉRÊT DE TOUS  
LES SALARIÉS !**

## J'ADHÈRE À L'UNSA

NOM

PRÉNOM

ADRESSE PROFESSIONNELLE

TÉLÉPHONE

MAIL



UNSA-FERROVIAIRE